

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 21/03/2024 Inspecteur: Yannick Blétard Mentor: - Installateur: Willy GOOSSENS
 Étiquette d'identification: N° TVA:- Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie: 23021908
 Metrel MI 3102 BT

Date rapport: 21/03/2024

Adresse de l'installation

Rue Rue de Visé
 Numéro 92
 Boîte
 Postcode 4020
 Commune Jupille-Sur-Meuse
 Pays Belgique

Propriétaire

Nom Willy GOOSSENS
 Rue Rue de Visé
 Numéro 92
 Boîte
 Postcode 4020
 Commune Jupille-Sur-Meuse
 Pays Belgique

Installateur

Nom Willy GOOSSENS
 N° TVA BE-
 Numéro de téléphone +32 497 25 03 53
 E-mail Benedictefrederick@gmail.com

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 1SAG1105178975

Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: RESA Tension: 1-230V Liaison comp / tableau: 6 mm² Protection Max: 40 A
 Nombres tableaux: 1 Nombre de circuits: 5
 Prise de terre:
 Ri général: - MΩ RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)	
1		U	6		2	1,5	
1		U	10		2	1,5	
1		U	16		2	2,5	
1		U	20		2	4	
1		U	32		2	4	

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielles	BON	Section des conducteurs	NOK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

11.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

13.01 Absence de prise de terre, résistance non mesurée. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)

14.06 Les liaisons équipotentielles et /ou conducteurs de protections ne sont pas raccordés selon les règles de l'art. (Livre 1 Sous-section 5.4.3.4.)

15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

15.03 Le tableau de distribution n'est pas de catégorie I ou II (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.A.)

15.06 Les circuits alimentant les appareils d'éclairage sont au moins au nombre de deux circuits distincts pour les unités d'habitation qui comprennent plus de deux locaux et/ou emplacements. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.2.B.)

15.11 Les connexions internes au tableau ou la section des rails de distribution est insuffisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1. et 4.4.1.5.)

15.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

16.01 Prévoir un interrupteur dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)

16.04 Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela devrait être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)

16.09 (Installations avant le 1/10/1981) Aucune protection par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel avec une sensibilité de 30mA maximum n'est prévue pour les socles de prise de courant sans contact de terre. (Livre 1 section 8.2.1 point 6)

17.01 Le courant nominal de la protection doit être adapté au courant admissible de la canalisation et / ou le consommateur en aval installé. (Livre 1 Section 4.4.1.)

17.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches avec une section inférieure à 10 mm2 avec d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

18.02 Les circuits pour les prises doivent être réalisés à l'aide d'une section minimale de 2,5mm2 (Livre 1 Sous-section 5.2.1.2.)

18.05 Interdit d'utiliser le conducteur jaune / vert comme conducteur actif , il doit être remplacé . (Livre 1 Sous-section 5.1.6.2.)

19.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connexions et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

19.06 Certaines prises alimentées en basse tension ne sont pas munies de "protection enfants" (NBN C61-112). (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

19.13 Appareils sans socle doivent être complétés par des plaques de montage appropriés . (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.2. et 5.3.5.4.)

nota/note 13 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée . La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .

nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm .

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 28 Selon RGIE livre 1 section 8.2.1. , les prises sans broche de terre peuvent rester en service. A ces endroits, seuls les appareils de classe 2 sont autorisés.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 31 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

Le câble d'alimentation qui va du GRD au tableau de distribution est un 5G6, les fils sont doublés. C'est à dire que deux fils servent pour le neutre et les deux autres pour la phase, il serait préférable de remplacer ce câble par un câble en 4X10 selon Synergrid (coordination nécessaire du GRD et de l'installateur).

Certains types de câbles n'ont pu être déterminé au moment du contrôle (pose sur plinthe et autres), il serait préférable de pouvoir déterminer ces types de câbles avant le prochain contrôle ou alors de les remplacer par des câbles conforme.

Des prises avec broche on été placées alors que le bâtiment ne possède pas de terre, ces prises doivent être remplacées par des prises sans terre avec protections enfants.

Le repérage existe mais il doit être replacer dans le coffret, c'est comme ça que j'ai vu qu'il n'y avait que un circuit d'éclairage.

Le tableau de distribution est à remplacer.

On a que un circuit d'éclairage dans le tableau.

4mm2 qui va du disjoncteur 32A aux bornes, il faut du 6mm2 ou remplacer le disjoncteur par un 25A.

Il y a un disjoncteur de 32A pour une section de 4mm2 celui-ci doit être remplacé par un disjoncteur 25A.

Circuit prises réalisé en 1,5mm2, c'est le circuit 10A.

Voir photo.

Prises à refixer. Des disjoncteurs sont apparents, il serait préférable de les placer dans un coffret conforme. Les blocs multiprises dans la cuisine sont à remplacer par des boîtier de prise apparente conforme à la loi.

Toutes les prises sans protections enfants sont à remplacer.

Les prises et interrupteurs sans socle sont à remplacer.

Du à l'absence de la prise de terre.

Un examen de conformité est à réaliser à la fin des travaux, dans tous les cas. Une rénovation totale est vivement conseillée.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Yannick Blétard



Yannick Blétard
ACEG VZW- #339

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation. Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique. Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;

Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;

L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgovbe <https://economie.fgov.be>

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
<p>Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.</p>	<p>L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.</p>	<p>ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.</p>







S211

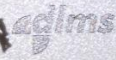
18/180380 ON
CE M22 0071

SICONIA

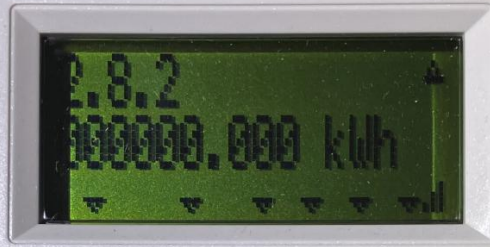


LTE NB1

WM-BUS



Sagemcom
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE
253770234
2022



L1 P- P+ GP € MID NW Ψ

1.8.1 ☀️ 🏠

2.8.1 ☀️ 🏠

1.8.2 ☾ 🏠

2.8.2 ☾ 🏠



kWh



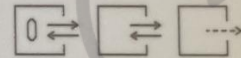
1500 imp/kWh



kvarh



1500 imp/kvarh



230V ~ 50Hz

0,25 - 5 (60)A

-25°C / +55°C

IP51

UC3



OVC III



1SAG1105178975





